



FAUNE EN DANGER POUR LES ESPÈCES FAUNIQUES DÉSIGNÉES MENACÉES OU VULNÉRABLES AU QUÉBEC

DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE

1^{ER} DÉCEMBRE POUR LES PROJETS DE PROTECTION OU DE CONSERVATION VOLONTAIRE
PAS DE DATE LIMITE POUR LES PROJETS D'ACQUISITION DE TERRAIN OU DE SERVITUDE

DERNIÈRE MISE À JOUR
NOVEMBRE 2011

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme **Faune en danger** offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques des espèces indigènes menacées ou vulnérables du Québec. Leur diminution est directement liée à la perte, la détérioration ou la fragmentation des habitats qu'elles occupent.

Il s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la biodiversité en protégeant et en mettant en valeur notre patrimoine naturel le plus menacé.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Contribuer au rétablissement des populations des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en protégeant, en améliorant, en restaurant ou en faisant connaître les habitats qu'elles occupent.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme privé ou public (ex. municipalité) est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec. Les particuliers ne sont pas admissibles.

Dans le cas des acquisitions, les entreprises et les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles.

4. ESPÈCES VISÉES, PRIORITÉS ET RISQUES

4.1. *ESPÈCES VISÉES*

Les espèces visées par le programme sont les espèces fauniques vertébrées qui ont été légalement désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du gouvernement du Québec*. Elles doivent être inscrites sur la *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec* du gouvernement du Québec.

Pour prendre connaissance de cette liste, des plans de rétablissement ou d'autres documents concernant ces espèces, consultez les sites Internet suivants :

- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à l'adresse www.mrnf.gouv.qc.ca dans l'onglet « **la faune** » et dans les liens utiles sous « **espèces menacées** ».
- Le Service canadien de la faune www.ffdp.ca dans l'onglet « **espèces** » et dans le menu déroulant sous « **Fiches d'information sur les espèces en péril** ».

4.2. **PRIORITÉS**

La priorité des projets sera établie en fonction du statut de l'espèce, de l'état des connaissances disponibles, des champs d'intervention ou du danger réel de la perte d'habitats pour l'espèce visée.

La priorité sera donnée aux espèces désignées menacées et en second lieu aux espèces désignées vulnérables.

Toute activité faisant l'objet d'une demande doit être mentionnée dans le plan de rétablissement.

Le tableau suivant présente de façon schématique le niveau de priorité qui sera accordée aux projets, la priorité 1 étant la plus élevée.

ESPÈCES VISÉES	CHAMPS D'INTERVENTION	
	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES HABITATS	ACQUISITION DE CONNAISSANCES, FORMATION ET SENSIBILISATION
Espèces désignées menacées	Priorité 1	Priorité 2
Espèces désignées vulnérables	Priorité 2	Priorité 3

4.3. **RISQUES ASSOCIÉS À L'ESPÈCE VISÉE**

Dans tous les cas où il y a un risque pour l'espèce, c'est-à-dire lorsqu'une intervention physique sur l'animal (capture, manipulation, marquage, etc.) ou sur son habitat entraîne un dérangement important pour une population, accroît sa vulnérabilité ou présente un risque de mortalité, le contenu de la demande d'aide financière devra inclure les éléments suivants :

- un énoncé précisant les risques pour l'espèce visée : les effets négatifs du projet sur la survie, la reproduction ou l'alimentation des spécimens, etc.;
- les fondements scientifiques qui garantissent l'innocuité du projet sur l'espèce ou les mesures particulières qui seront prises à cet effet;
- si le promoteur ne peut garantir l'innocuité, un énoncé des solutions de rechange examinées et les raisons justifiant le choix du projet;
- une évaluation des garanties d'obtenir des résultats escomptés dans le délai prévu.

Cette notion de risque est particulièrement présente lorsque la population de l'espèce concernée est restreinte.

La Fondation de la faune du Québec se réserve le droit de demander un avis à l'équipe de rétablissement de l'espèce visée ou à tout autre spécialiste dans le domaine.

5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES

Pour être admissible, le projet doit concerner spécifiquement une espèce désignée et répondre à une des recommandations du plan de rétablissement de l'espèce ou de l'équipe de rétablissement lorsqu'aucun plan n'est disponible. Toute demande d'aide financière doit inclure les renseignements suivants :

- Les actions du plan de rétablissement auxquelles font référence votre projet et leurs priorités;
- Dans le cas d'un projet portant sur plus d'une année et comprenant plusieurs phases :
 - la présentation de l'ensemble des phases;
 - le budget global et toutes les activités qu'elles comprennent même si la demande ne vise qu'une de ces phases;
 - les résultats de celles qui sont déjà réalisées;
 - les activités et une estimation des coûts des phases ultérieures.
- Le site prioritaire à protéger de la Fondation de la faune auquel fait référence votre projet, s'il y a lieu (pour la liste des sites prioritaires à protéger, consultez l'adresse : http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/).

Il doit également toucher un des champs d'intervention suivants :

5.1. **PROTECTION DES HABITATS**

- Acquisition de terrain ou de servitude de conservation : L'achat de terrains abritant l'habitat d'une espèce ciblée, les travaux des spécialistes (négociateur, évaluateur agréé, notaire, arpenteur, fiscaliste) et la constitution d'un fonds de gestion à long terme.
- Conservation volontaire des habitats : La conception d'outils de promotion ainsi que les activités qui servent à convaincre les propriétaires à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leur terrain et à conclure des ententes à cet effet (cahiers du propriétaire, rencontres individuelles, déclarations d'intention, rencontres de groupe avec les propriétaires, récompenses honorifiques, bulletins d'information, activités de sensibilisation ou de fidélisation pour les propriétaires).
- Toute autre action de protection prévue au plan de rétablissement (Ex. Plan de protection).

Les produits livrables pour ce champ d'intervention sont :

- L'état des négociations avec les propriétaires;
- Une copie des ententes de conservation volontaire signées;
- Un modèle du cahier du propriétaire ou des plans de conservation.

Pour la description des types de projets de protection des habitats admissibles et des conditions liées à leur réalisation, consultez l'Annexe I du présent document.

5.2. **AMÉNAGEMENT DES HABITATS**

- La production de plans et devis;
- L'amélioration ou la restauration des habitats.

Votre demande doit comprendre les renseignements suivants :

- La description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés (incluant les plans et devis s'il y a lieu).

Le produit livrable pour ce champ d'intervention est :

- Un rapport présentant la localisation et la description des aménagements réalisés avec photos à l'appui.

5.3. **ACQUISITION DE CONNAISSANCES**

- Sur l'espèce visée et son habitat incluant la caractérisation de l'habitat en vue de sa protection, de son amélioration ou de sa restauration;
- S'il est nécessaire de réaliser des inventaires, il doit y avoir préalablement des mentions fiables de l'espèce visée.

Votre demande doit comprendre les renseignements suivants :

- La description du protocole expérimental ou de terrain;
- L'énoncé des hypothèses de recherche, s'il y a lieu.

Le produit livrable pour ce champ d'intervention est :

- Un rapport d'étude.

5.4. **TRANSFERT DE CONNAISSANCES**

La sensibilisation du grand public ou la formation d'intervenants clés sur les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune en réalisant, en diffusant ou en mettant en place des :

- Guides de protection des habitats;
- Cours de formation;
- Panneaux d'interprétation (localisation et photo du panneau);
- Dépliants ou des brochures.

Votre demande doit comprendre les renseignements suivants :

- Les clientèles visées, le nombre de personnes ou d'organismes visés;

- Le portrait sommaire du contenu;
- Les modalités de diffusion.

Le produit livrable devra faire état du nombre d'exemplaires qui seront produits et du moyen de diffusion prévu.

▶ 6. PROJETS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Préparation de plans de rétablissement de l'espèce ou de rapports de situation;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage;
- Inventaire faunique ou recherche d'habitat où l'on n'a pas de mentions fiables de l'espèce visée;
- Projet de protection qui concerne un territoire en général sans cibler des habitats essentiels où l'espèce visée est présente;
- Production de livres d'identification des espèces;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation;
- Fonds de gestion dans le cas où le terrain acquis par un organisme de conservation sera cédé ou transféré à un ministère ou à une municipalité.

▶ 7. DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

7.1. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée ne pourra s'étaler sur plus de 24 mois.

Pour les projets de priorité 1, le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 70 % des coûts admissibles dans les cas d'acquisition de terrain ou de servitude, et jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les projets d'aménagement et de conservation volontaire d'habitats.

Pour les projets de priorités 2 et 3, l'aide financière accordée sera moindre et modulée en fonction de l'atteinte des objectifs du programme.

Pour la constitution d'un fonds de gestion à long terme, le montant de l'aide accordé ne peut dépasser 8 % de la juste valeur marchande du terrain jusqu'à concurrence de 24 000 \$.

7.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de

matériel, don de matériel, etc.) calculés à des taux équivalents à ceux en vigueur dans la région où un projet est réalisé.

→ **Sont admissibles :**

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ; Pour les projets d'acquisition, les coûts de coordination considérés comme admissibles sont seulement ceux qui ont lieu pendant le projet d'acquisition et non avant ou en amont. Ex. demande de financement, négociation etc.;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.); ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles (en \$ seulement).
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet;
- les frais d'acquisition de terrain et d'ajustement de taxes foncières ainsi que les frais liés à la constitution d'un fonds de gestion pour payer les frais de gestion à long terme des terrains acquis.
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet ; ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de 3 ans suivant la date de l'achat.

→ **Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :**

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.)
- l'achat des équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc.;
- toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

- Qualité de la demande;
- Degré de planification du projet;
- Capacité du requérant à réaliser le projet;
- Résultats escomptés des interventions proposées sur l'espèce visée ou les habitats qu'elle utilise;
- Priorité de l'activité projetée avec le plan de rétablissement existant concernant l'espèce visée;
- Faisabilité technique et financière du projet;
- Participation financière et en nature;
- Rapport coût/bénéfice du projet (ex. : le nombre de nids protégés à l'hectare par rapport au coût du projet);
- Mode d'évaluation des résultats du projet;
- Mécanismes de suivi.

9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Compléter le formulaire de demande d'aide du programme « *Faune en danger* » et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique avec les pièces jointes.

Faire parvenir une copie de votre demande au président de l'équipe de rétablissement ou au responsable de l'espèce ou des espèces visée(s), dont vous trouverez la liste à l'Annexe II, ainsi que le formulaire de demande d'avis faunique. Une fois complété, ce formulaire sera retourné à la Fondation de la faune par le président ou le coordonnateur de l'équipe de rétablissement ou le responsable de l'espèce ou des espèces.

10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE

La date limite pour présenter une demande d'aide pour un plan de protection ou un projet de conservation volontaire est le 1^{er} décembre.

 ***Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande d'aide pour un projet d'acquisition de terrain ou de servitude.***

11. OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versements.

Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis, notamment le permis SEG et le certificat de bons soins aux animaux pour les projets dans lesquels il y a utilisation d'animaux vivants. Vous trouverez toutes les informations sur le site : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/guichet/permis/permis-faune.jsp>.

12. RENSEIGNEMENTS

Il est recommandé de communiquer avec un coordonnateur de projets de la Fondation de la faune avant de soumettre votre projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Pour obtenir plus de renseignements, les organismes intéressés peuvent communiquer à :

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 | sans frais 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

► ANNEXE I : DESCRIPTION DES TYPES DE PROJETS DE PROTECTION

I. L'ACQUISITION DE TERRAIN OU DE SERVITUDE DE CONSERVATION

Les projets d'acquisition ou de servitude de conservation réfèrent à toutes les activités requises pour acquérir, par achat ou par don, un terrain ou une servitude réelle et perpétuelle de conservation dans le but d'y protéger les habitats fauniques qui s'y trouvent.

Parmi les conditions liées aux projets d'acquisition ou de servitude, celles-ci sont à considérer :

- les organismes sans but lucratif doivent consentir à la Fondation une hypothèque au montant de la subvention sur les terrains achetés;
- la chasse, la pêche et le piégeage doivent être maintenus là où ils étaient pratiqués;
- lorsque la capacité de support de l'habitat le permet, la Fondation veillera à ce qu'un accès public soit donné aux terrains. L'accès peut cependant être contrôlé et tarifé;
- la Fondation s'assurera qu'aucun aménagement ni aucune activité susceptible de nuire à la faune ou à son habitat ne sera réalisé sur les terrains sans son autorisation.

II. LA CONSERVATION VOLONTAIRE

La conservation volontaire se définit comme la participation volontaire des propriétaires privés, des municipalités ou autres entités à la protection d'un milieu sans exclure certaines formes d'exploitation des ressources naturelles, dans le but d'en conserver, d'en aménager ou d'en mettre en valeur les attraits pour le bénéfice de la collectivité. Cette participation se définit la plupart du temps par la signature d'une entente de conservation sur une propriété.

Synonyme : Intendance privée

III. LES PLANS DE PROTECTION OU PLANS DE CONSERVATION

Un plan de protection est un document ayant pour but de planifier la protection d'un ou des habitat(s) fauniques(s) sur un site. Il décrit les caractéristiques biophysiques et foncières du site, les problèmes vécus par la faune présente (qu'il s'agisse des espèces menacées, vulnérables ou des autres espèces s'il y a lieu), les menaces que les habitats fauniques subissent. Il propose un plan d'action pour les protéger, les restaurer et les mettre en valeur. Ce document couvre généralement plusieurs propriétés et le site étudié est à l'échelle locale, ne dépassant généralement pas 150 km².

Synonyme : Plan de protection et de mise en valeur des habitats fauniques, avant-projet de protection d'un habitat faunique; plan de conservation d'une espèce faunique; plan de gestion et de mise en valeur intégré; plan d'aménagement intégré; caractérisation d'habitats fauniques à protéger.

IV. LES PLANS DE PROTECTION PEUVENT COMPRENDRE

- la synthèse des inventaires et des études qui existe sur le territoire à protéger;
- la justification de sa protection pour les espèces présentes sur le site;
- des photos aériennes ou une photomosaïque du territoire;
- une carte cadastrale;
- une carte montrant le périmètre à protéger et les propriétés à protéger;
- les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur;
- un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger;
- les coûts d'acquisition ou de conservation volontaire à prévoir;
- le futur propriétaire des terrains ou le détenteur des ententes;
- les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site, incluant l'organisation d'activités récréoéducatives, de chasse, de pêche et du piégeage;
- les aménagements fauniques, récréatifs et éducatifs retenus pour mettre en valeur le site.

ANNEXE II : ESPÈCES FAUNIQUE MENACÉES OU VULNÉRABLES AU QUÉBEC

LISTE DES ÉQUIPES DE RÉTABLISSEMENT ET DES RESPONSABLES		
Espèce faunique	Président ou responsable	Coordonnateur
ALOSE SAVOUREUSE	Pierre Bilodeau, intérim pierre.bilodeau@mrnf.gouv.qc.ca	Isabelle Gauthier, intérim isabelle.gauthier@mrnf.gouv.qc.ca
CARIBOU DE LA GASPÉSIE	René Lafond MRNF Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine rene.lafond@mrnf.gouv.qc.ca	Mélinda Lalonde MRNF Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine melinda.lalonde@mrnf.gouv.qc.ca
CARIBOU FORESTIER	Denis Vandal MRNF Nord-du-Québec denis.vandal@mrnf.gouv.qc.ca	Claude Dussault MRNF Saguenay–Lac-Saint-Jean claudio.dussault@mrnf.gouv.qc.ca
CHEVALIER CUIVRÉ	Luc Tellier, MRNF luc.tellier@mrnf.gouv.qc.ca	Julie Boucher, DEFH julie.boucher@mrnf.gouv.qc.ca
ÉPERLAN ARC-EN-CIEL, POPULATION DU SUD DE L'ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT	À déterminer	Julie Boucher, DEFH julie.boucher@mrnf.gouv.qc.ca
OISEAUX DE PROIE (AIGLE ROYAL, PYGARGUE À TÊTE BLANCHE ET FAUCON PÈLERIN)	Alain Lachapelle MRNF Bas-Saint-Laurent alain.lachapelle@mrnf.gouv.qc.ca	Ariane Massé arianemasse@gmail.com
RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST	Daniel Toussaint, MRNF Outaouais daniel.toussaint@mrnf.gouv.qc.ca	P.A. Bernier, pa.bernier@gmail.com
SALAMANDRES DE RUISSEAUX (SALAMANDRE SOMBRE DES MONTAGNES, SALAMANDRE SOMBRE DU NORD, SALAMANDRE POURPRE)	Lyne Bouthillier, MRNF lyne.bouthillier@mrnf.gouv.qc.ca	Anaïs Boutin, Éco-Nature aboutin@parc-mille-iles.qc.ca
TORTUES DU QUÉBEC (TORTUE MOUCHETÉE, TORTUE DES BOIS, TORTUE GÉOGRAPHIQUE, TORTUE MUSQUÉE, TORTUE PONCTUÉE)	Stéphanie Lachance MRNF Mauricie–Centre-du-Québec stephanie.lachance@mrnf.gouv.qc.ca	P.A. Bernier, pa.bernier@gmail.com

LISTE DES ÉQUIPES DE RÉTABLISSMENT ET DES RESPONSABLES		
Espèce faunique	Président ou responsable	Coordonnateur
TORTUE-MOLLE À ÉPINES	À déterminer	Patrick Galois, consultant pgalois@amphibia-nature.org
CYPRINS ET PETITS PERCIDÉS (DARD DE SABLE, FOUILLE-ROCHE GRIS, MÉNÉ D'HERBE)	Michel Letendre, MRNF Montérégie michel.letendre@mrfn.gouv.qc.ca	Julie Boucher, MRNF, DEFH julie.boucher@mrfn.gouv.qc.ca
CARCAJOU LE QUÉBEC EST MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE RÉTABLISSMENT NATIONALE SUR LE CARCAJOU, POPULATION DE L'EST (QUÉBEC ET LABRADOR). IL N'Y A DONC PAS D'ÉQUIPE UNIQUEMENT POUR LE QUÉBEC.	Responsable de l'équipe nationale Alain Branchaud alain.branchaud@ec.gc.ca	Autre personne contact au Québec Isabelle Gauthier, MRNF isabelle.gauthier@mrfn.gouv.qc.ca
TORTUE LUTH	À déterminer	
ARLEQUIN PLONGEUR GRÈBE ESCLAVON PIE-GRIÈCHE MIGRATRICE PLUVIER SIFFLEUR STERNE DE DOUGALL	François Shaffer, SCF - EC francois.shaffer@ec.gc.ca	
GARROT D'ISLANDE	Sylvain Giguère, SCF - EC sylvain.giguere@ec.gc.ca	
PIC À TÊTE ROUGE RÂLE JAUNE	Karine Picard, SCF – EC karine.picard@ec.gc.ca	
GRIVE DE BICKNELL	Co-responsables François Shaffer, SCF – EC francois.shaffer@ec.gc.ca Vincent Carignan, SCF - EC vincent.carignan@ec.gc.ca	

LISTE DES ÉQUIPES DE RÉTABLISSEMENT ET DES RESPONSABLES		
Espèce faunique	Président ou responsable	Coordonnateur
PETIT BLONGIOS PARULINE AZURÉE	Vincent Carignan, SCF - EC vincent.carignan@ec.gc.ca	
STERNE CASPIENNE	Personne contact au Québec Jean-François Rail jean-francois.rail@ec.gc.ca	
OURS BLANC	Personne contact au Québec Isabelle Gauthier, MRNF isabelle.gauthier@mrnf.gouv.qc.ca	
BÉLUGA , POPULATION DE L'ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT	Hugues Bouchard, MPO hugues.bouchard@dfo-mpo.gc.ca	

DEFH	Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la faune
MPO	Ministère des Pêches et Océans
CNC	Conservation de la nature Canada
SCF	Service canadien de la faune
EC	Environnement Canada